



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 8 février 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 04/02/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU,

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), M. Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON)

Secrétaire de séance : M. Stéphane ENTÈME

2024-02-08-002– AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET LOTISSEMENT DU PAMPRE D'OR 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

Le compte administratif 2023 du budget du lotissement du Pampre d'Or fait apparaître les résultats suivants :

- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de : 0,00 €
- Soit un résultat cumulé de : 0,00 €

- Un excédent d'investissement de : 0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
- Soit un besoin de financement de : 0,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : 0,00 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES



- Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) : 0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
 - o Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : 0,00 €
 - o Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0,00 €
 - o Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) : 0,00 €
 - o Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Stéphane ENTÈME

Le Maire
Benoît COUTEAU